

Commission : Statuts et Réglementation

Ordre du jour :

1 – Qualifications et nouveautés :

Quelques chiffres :

2021-2022 : 34 148 licences qualifiées dont 1385 mutations

2022-2023 : 36 567 licences qualifiées dont 1929 mutations

2023-2024 : 34 380 licences qualifiées à ce jour dont 1997 mutations

| Désignation Licence | Nbre/ Total Licences | | Nbre/ Mutations | % Mutations |
|-----------------------------|----------------------|------------------|-----------------------|----------------|
| Totales Qualifiée: | 33820 | | 1997 | |
| Totales Validée en attente: | 72 | | 4 | |
| Total: | 33892 | | 2001 | 5,90% |
| | | | | |
| Type de Licence | Répartition Licences | % Total licences | Répartition Mutations | % Mutations |
| Babyhand | 1697 | 5,01% | 10 | 0,50% |
| Joueurs -12 ans | 9352 | 27,59% | 299 | 14,94% |
| Joueurs 12/16 ans | 7535 | 22,23% | 565 | 28,24% |
| Joueurs +16 ans | 9471 | 27,94% | 970 | 48,48% |
| Dirigeants | 3947 | 11,65% | 145 | 7,25% |
| Loisirs | 1054 | 3,11% | 11 | 0,55% |
| Joueurs Indépendants | 9 | 0,03% | 1 | 0,05% |
| Corpo | 141 | 0,42% | | |
| Handensemble | 40 | 0,12% | | |
| Handfit | 458 | 1,35% | | |
| Blanche dirigeant | 175 | 0,52% | | |
| blanche joueur +16ans | 13 | 0,04% | | |
| Total: | 33892 | 100,00% | 2001 | 100,00% |

Avec la nouvelle façon de gérer en validation = qualification des renouvellements de licences sans ajout de document, il est vrai que cela à permis un gain de temps sur les qualifications. Les qualificateurs font leur maximum pour que toutes les licences validées par les clubs le vendredi à 22h soient qualifiées pour le week-end. Bien sur si l'ensemble des pré requis est bon.

Nous avons connu en début de saison, des problèmes avec les mises à jour de Gesthand et ce surtout sur les mutations. Mais les problèmes trouvent une solution au fur et à mesure.

Nous connaissons un nombre toujours croissant de mutation et surtout de jeunes de -12 ans.

Nous avons aussi pas mal de conversion de licence dirigeant ou loisir pour des licences joueurs ou loisir. Pour une telle demande la consigne est de faire un mail sur la boîte SR ou Support. Elise et Valérie sont seules à faire ces conversions.

Valérie est seule à traiter les licences blanche joueur et Marcel s'occupe toujours des mutations.

Avec le nouveau système de l'honorabilité, lorsqu'elle n'est pas traitée en signature électronique, la ligue doit encore qualifier celle-ci et seulement après le club devrait remplir la fonction de l'encadrant. Mais Valérie qui s'occupe de ce point, le fait pour les clubs en mettant « autre encadrant » pour éviter que des encadrants ne soient pas en règle avec leur fonction au sein des clubs.

2- Points statutaires à faire remonter à la FFHB :

a) Inclusion des certains jeunes en situation de handicap

Nous sommes de plus en plus confrontés, de part la politique menée par les clubs, à un problème concernant le handicap (moteur léger, autisme, hyper activité...).

En effet, des enfants en situation de handicap sont obligés d'arrêter leur pratique car la montée dans la catégorie supérieure et la structuration alors du jeu ne permet plus une adaptation du jeune à ce mode de jeu.

(ex : un jeune en situation de retard moteur peut avoir sa place dans un jeu de U11 où il a encore du mal à rattraper le ballon et à changer de rôle rapidement, mais qui ne sera plus du tout adapté dans la catégorie supérieur). Nous avons aussi de plus en plus d'enfant hyperactifs qui peuvent évoluer dans une catégorie plus jeune mais pas lorsqu'ils doivent répondre à des règles plus strictes.

Actuellement les règlements ne permettent pas à un jeune de jouer dans une catégorie inférieure à son âge, c'est aussi une question au niveau de l'assurance de la licence.

L'idée serait qu'au plus bas niveau territorial, une commission soit mise en place et qui après concertation des différents acteurs (parents, entraîneurs, spécialistes du handicap), une autorisation réglementaire soit donnée pour autoriser un enfant à évoluer une ou 2 saisons de plus en catégorie inférieur, et ce avec un vrai projet d'inclusion des différents acteurs.

b) Motif de refus de mutation

Dans le processus de mutation, le club quitté doit donner son accord. Mais dans cette démarche il peut aussi refuser la mutation et il doit alors donner un motif. Bien souvent nous avons comme motif, « n'a pas payer sa licence ou n'a pas payé sa mutation de la saison passée » sauf qu'à partir du moment où le club valide la licence et donc le paiement, ces motifs ne peuvent être recevable comme refus.

Dans les textes, il n'est fait à aucun endroit mention de motif recevable de refus de mutation. Il serait bon de clarifier la situation ou alors de supprimer cette demande d'autorisation si aucun motif de refus ne peut être recevable.

c) Licence CORPO

La Région Grand Est et plus spécifiquement le comité 67, a une spécificité avec un championnat de Corporation d'entreprises qui se rencontre. Le département 57 étudie aussi la possibilité de cette mise en place, pour le moment ils l'ont intégré dans le loisir. Lorsqu'un joueur a une licence Corpo et que la saison suivante, il veut prendre une licence Civile cela n'est pas une mutation. De même un joueur qui a une licence dans un club peut aussi avoir une deuxième licence en Corpo. Bref, aucun texte ne définit la licence Corpo, ses droits, ses limites et ses fonctions. Il serait bon de faire un article dans les RG.

d) Mutation -12 ans

Actuellement les mutations des -12 ans sont à titre gratuit.

Nous avons constaté cette saison qu'il y en avait beaucoup. Dans Gesthand, elles sont gérées automatiquement et sans que le club quitté n'ait à donner son avis. Ainsi même si le jeune mute car il n'y a pas d'équipe engagée art 57.3, cela n'est pas spécifié car validation automatique.

Le problème se pose s'il revient la saison suivante dans son club et qu'il a plus de 12 ans, alors il passe dans le circuit des mutations payantes. Avec l'art 57.3.2, il pourrait prétendre à une mutation gratuite et un type A mais comme la demande n'aura pas été faite la saison précédente, nous ne pourrions en faire la preuve

3- CMCD 23-24 :

Le tableau récapitulatif de la CMCD 22-23 avec les clubs ayant été sanctionnés de 4 points est repassé en revu par les membres de la commission. Il est précisé que le club qui est monté en national, la CMCD nationale a été avisée maintenant, est ce qu'ils en tiendront compte... on ne sait pas, nous n'avons eu aucun retour. Les 2 clubs qui sont descendu au niveau départemental, n'ont pas fait l'objet d'un avertissement au niveau des comités, car tous les comités ne sont pas égaux par rapport à la politique de la CMCD.

Une distribution des documents de la CMCD nationale et de notre texte pour la saison 2023-2024 est faite aux membres présents. Le texte 23-24 a été approuvé par le dernier CA de la ligue et a déjà été envoyé par voie électronique aux clubs du Grand Est. La question est posée de rendre plus lisible ce texte et de voir si nous avons besoin d'autant d'explications dans le document. Surtout sur les points ressources qui ne sont pas utilisées de façon mathématique par la commission qui se réunit en fin de saison.

Nous devons aussi nous mettre en conformité avec le règlement nationale qui ne retient plus que 3 socles au lieu de 4, en regroupant sous un seul socle les impositions en matière de JA, de techniciens de l'Arbitrage et de JAJ.

CMCD départementale :

67 : pénalité de points uniquement

54 : pénalité financière

68 – 57 : pas de CMCD

52 : pas de CMCD mais remise en route pour la saison prochaine 24-25

Un envoi des tableaux des obligations de la Ligue sera envoyé à tous les clubs régionaux vers la mi-décembre 2023. Ces tableaux donnent la situation à jour de l'extraction mais aussi ressece nominativement les personnes qui remontent des extractions pour les clubs.

Libre aux clubs de vérifier les informations et faire remonter leur remarque.

Dans le but d'aider les clubs à connaître leur obligation, nous avons développé un tableau Excel qui permet en 2 cliques de visualiser les impositions du club.

Celui-ci après les quelques modifications discutées leur de la réunion sera envoyé aux clubs de la ligue avec un mail explicatif.

| Projection CMCD 2023/2024 | | | Nouvelles Valeurs RESSOURCES (Uniquement LGE) Si double sections x 0,75 | |
|---|--|---|--|----------|
| Section | MASCULINE | FEMININE | | |
| Equipe | Equipe 1 | Equipe 1 | | |
| Niveau | Pré-National M | N3 FT | Masculine | Féminine |
| Domaine Sportif | | | | |
| Socle | 2 équipes de jeunes de-11 à -18 du même sexe avec au moins 7 licenciés | 2 équipes de jeunes de-11 à -18 du même sexe d'au moins 7 licenciés | | |
| Points Ressources à Réaliser | 120 | 120 | 90 | 90 |
| Domaine Technique | | | | |
| Socle | 2 techniciens dont un inter-région | 2 techniciens dont un inter-région | | |
| Points Ressources à Réaliser | 100 | 100 | 75 | 75 |
| Domaine de l'Arbitrage (Juges Arbitres et Ecoles) | | | | |
| Socle Juges Aritres | 2 JA avec 11 arbitrages mini chacun >= T2 | 2 JA avec 11 arbitrages mini chacun >T3 | | |
| Socle Juges Arbitre Jeunes | 1 JAJ par équipes de jeunes engagées par le Club (max 6JAJ) avec 5 arbitrages mini par JAJ | | | |
| Socle Techniciens de l'Arbitrage | Ecole avec: 1 animateur certifié,1 accompagnateur certifié avec 5 accompagnement de JAJ | | | |
| Points Ressources à Réaliser +40 points par équipe jeunes suplément. | 260 | 260 | 195 | 195 |

4- Equipements :

Vaste sujet avec un travail énorme de mise en conformité des salles. La commission nationale nous avait fourni en milieu de saison dernière un tableau des clubs devant fournir des documents divers et variés. Mais bien souvent ce sont des documents que les mairies doivent fournir et c'est là qu'est bien souvent le problème. Ce sera un chantier futur de la commission...

Début de la réunion à 10h,
Fin à 13h,